# TRANSPORT SCOLAIRE

Pour l'année 2025-2026

## Inscription en ligne !

La Région Auvergne Rhône-Alpes, autorité organisatrice des transports scolaires, propose un service d'inscription en ligne pour les transports scolaires.

> **Inscription à réaliser avant le 20 juillet.**

Les agents de Saint-Flour Communauté, gestionnaire de proximité, sont à votre disposition pour répondre à vos questions et vous accompagner dans cette démarche.

## Inscription en cours d'année

De nouvelles inscriptions peuvent être prises en compte par le Gestionnaire de proximité et validées par le Conseil Régional tout au long de l'année sur la base des points d'arrêt décrits par itinéraire. La prise en charge de l'élève s'effectue le lundi suivant une demande déposée jusqu'au mardi soir.

Conformément au Réglement public des transports scolaires du Cantal (voir règlement intérieur ci-dessous), les modifications de circuit (créations de points d'arrêt, extensions de circuit…) que nécessiteraient de nouvelles inscriptions ne pourront être effectives qu'à la rentrée des vacances suivant la demande d'inscription.

**Circuits du transport scolaire 2025-2026**

### Circuits du secteur Caldaguès - Aubrac

- S3338 – Jabrun > Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues > Saint-Urcize > Saint-Urcize (Ecole)
- S3339 – Fridefont > Maurines > Saint-Martial > Chaudes-Aigues > Chaudes-Aigues (Collège, Ecole)
- S3340 – Saint-Urcize > Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues > Deux-Verges > Anterrieux > Chaudes-Aigues > Chaudes-Aigues (Collège, Ecole)
- S3341 – Lieutades > Jabrun > Chaudes-Aigues (Ecole Collège)
- S3457 – Espinasse > Chaudes-Aigues > Chaudes-Aigues (Ecole Collège)
- S3463 – La Trinitat > Jabrun > Chaudes-Aigues (Ecole Collège)

## Circuits du secteur Planèze

- S3400 - Andelat > Saint-Flour > Andelat > Roffiac
- S3407 – Coltines > Saint-Flour
- S3412 – Ferrières-Saint-Mary > Rezentières > Talizat > Saint-Flour
- S3415 – Valuéjols > Saint-Flour > Talizat
- S3433 – Valuéjols > Saint-Flour
- S3454 – Coltines > Ussel > La Chapelle d'Alagnon > Neussargues-en-Pinatelle > Murat

## Circuits du secteur Pierrefort - Neuvéglise-sur-Truyère

- S3301 - Pierrefort > Aurillac
- S3369 - Neuvéglise-sur-Truyère > Gourdièges > Pierrefort
- S3370 - Lacapelle-Barres > Saint-Martin-sous-Vigouroux > Paulhenc > Pierrefort
- S3371 - Sainte-Marie > Pierrefort
- S3374 - Malbo > Saint-Martin-sous-Vigouroux > Narnhac > Pierrefort
- S3375 - Neuvéglise-sur-Truyère > Cézens > Pierrefort
- S3408 - Paulhac > Pierrefort
- S3411 - Saint-Flour > Villedieu > Les Ternes > Neuvéglise-sur-Truyère > Gourdièges > Pierrefort
- S3424 - Neuvéglise sur Truyère > Chaudes-Aigues
- S3425 - Neuvéglise-sur-Truyère > Chaudes-Aigues
- S3462 - Brezons > Pierrefort
- S3466 - Neuvéglise sur Truyère > Paulhenc > Pierrefort

## Circuits du secteur Pays de Saint-Flour-Margeride

- S3348 - Mentières > Coren > Saint-Flour
- S3357 - Saint-Georges > Saint-Flour
- S3381 - Védrines-Saint-Loup > Ruynes-en-Margeride > Soulages > Montchamp > Saint-Georges > Saint-Flour
- S3383 - Ruynes-en-Margeride > Lorcières > Saint-Flour
- S3384 - Val d'Arcomie - Faverolles > Saint-Flour
- S3387 - Val d'Arcomie - Saint Marc > Saint-Flour
- S3389 - Val d'Arcomie - Loubaresse > Saint-Flour
- S3392 - Clavières > Ruynes-en-Margeride > Chaliers > Anglards-de-Saint-Flour > Saint-Flour
- S3397 - Roffiac > Saint-Flour > Vieillespesse
- S3398 - Roffiac > Vieillespesse > Saint-Flour
- S3399 - Saint-Georges > Saint-Flour > Saint-Mary-le-Plain > Vieillespesse > Lastic > Vieillespesse
- S3404 - Anglards-de-Saint-Flour > Saint-Georges > Saint-Flour > Neuvéglise-sur-Truyère
- S3405 - Lastic > Montchamp > Tiviers > Saint-Georges > Saint-Flour
- S3406 - Tiviers > Saint-Flour
- S3409 - Tiviers > Mentières > Coren > Saint-Flour
- S3410 - Alleuze > Saint-Georges > Saint-Flour > Montchamp > Tiviers > Saint-Flour
- S3413 - Tanavelle > Saint-Georges > Saint-Flour > Les Ternes
- S3414 - Cussac > Les Ternes > Saint-Flour
- S3416 - Saint-Flour > Val d'Arcomie > Saint-Chély-d'Apcher
- S3417 - Vabres > Anglards-de-Saint-Flour > Vabres > Saint-Georges > Saint-Flour
- S3420 - Villedieu > Saint-Flour
- S3421 - Paulhac > Paulhac (Ecole)
- S3423 - Paulhac > Roffiac > Saint-Flour

- S3427 - Valuéjols > Tanavelle > Saint-Flour > Alleuze > Saint-Georges > Saint-Flour
- S3457 - Espinasse > Chaudes-Aigues > Jabrun > Chaudes-Aigues
- S3458 - Neuvéglise-sur-Truyère > Les Ternes > Villedieu > Saint-Flour
- S3464 - Lorcières > Chaliers > Ruynes-en-Margeride > Saint-Flour

## Calculateur d'itinéraire de la Région

Pour connaître l'horaire de passage à votre point d'arrêt, la Région Auvergne-Rhône-Alpes met à votre disposition un calculateur d'itinéraires. Rendez-vous sur le site :

https://transportscolaire.auvergnerhonealpes.fr/CRAURA-FO/Usager/PortailUsager/Horaire

## CONTACT

**Secteurs du Caldaguès-Aubrac, de Saint-Flour et de Margeride**

### Aurélie SALSON

Maison des services
29 avenue Pierre Vialard
15110 CHAUDES-AIGUES

**Lundi** : 9h-12h
**Mardi** : 9h-12h
**Mercredi, Jeudi, Vendredi** :
9h-12h / 14h-17h

04 71 23 92 33

a.salson@saintflourco.fr

**Secteurs de la Planèze, de Pierrefort et de Neuvéglise-sur-Truyère**

### Sabine LACROIX

Maison des services
6, rue de l'Aubrac
15230 PIERREFORT

**Lundi** : 9h-12h
**Mardi** : 9h-12h
**Mercredi, Jeudi, Vendredi** : 9h-12h / 14h-17h

04 71 23 23 54

s.lacroix@saintflourco.fr

# A savoir

**Que faire en cas de changement en cours d'année ?**

La responsabilité de Gestionnaire de proximité de transport scolaire impose de connaître précisément les élèves transportés et de s'assurer qu'ils montent et descendent bien à l'arrêt prévu.

Aussi, il convient d'informer, par écrit, la Communauté de communes de tout changement concernant votre enfant pouvant intervenir dans le courant de l'année scolaire.

**Tarifs**

Le Conseil Régional facture le service à hauteur de 120 € pour les collégiens et lycéens pour l'année (voir règlement intérieur).

Pour les élèves de primaire (maternelle et élémentaire), la Région prend en charge le coût du transport scolaire pour chaque élève du territoire communautaire.

## TÉLÉCHARGER

Le Règlement public des transports scolaires s'applique sur l'ensemble des circuits de transport scolaire. Il fixe le cadre d'intervention des Gestionnaires de proximité. À l'inscription de leurs enfants, les familles utilisatrices s'engagent à le respecter.

**Règlement régional des transports scolaires 2025-2026**